



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 24 MARS 2026



ID : 033-213302078-20260321-DELIB202622A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 2026.22 A - MODALITES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération n°2026.22 A

**MODALITES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Il est entendu que la Commission d'Appel d'Offres puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes intervenant juste après le vote de la présente.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus.
- **SE PRONONCE** favorablement pour que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public soit élue
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, Laurent de LAUNAY : président de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public,
- **ELIT** les membres suivants de la liste unique comme titulaires et suppléants de la commission :

5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS
J. RICHEFORT	J. MASSY
T. DUBREUIL	M. CHEDEVILLE
C. GLIZE	T. DIRHEIMER
A. VEYSSIERE	D. FABERES
V. SARRAUTE	S. CARRERE

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr